

Annexe – Réclamations
REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Maser Engineering
4 avril 2023

Les questions ci-dessous ont été transmises par les membres du CSE à la Direction et présentées lors de la réunion du Comité Social et Economique précitée. La Direction y apporte les réponses suivantes.

Questions CFDT

1. Risque routier. Etant donné qu'un certain nombre de collaborateurs roulent beaucoup en raison de leurs activités professionnelles, pourrait-on prévoir des stages pratiques de conduite organisés par la Direction dans le cadre de la formation ?

Réponse : La Société ne dispose pas des budgets nécessaires à la mise en place d'une telle formation compte tenu du nombre de personnes concernées. Pour autant, et afin d'accompagner les salariés dans l'évolution de leur comportement routier, il a été mis en place un e-learning consacré à l'écoconduite.

2. Pointage du Personnel. Beaucoup de salariés se plaignent de ne pas signer leur feuille de pointage. Pourquoi les pointages ne sont-ils pas signés par les salariés ?

Réponse : Les salariés établissent et signent leur relevé d'heures avant de le remettre pour validation à leur hiérarchie. Si celle dernière établit pour leur compte le relevé d'heures, ils peuvent demander à leur hiérarchie de leur transmettre une copie du relevé.

3. Salaire. En cette fin d'année certains salariés sont en-dessous du minimum de la convention collective. Comment allez-vous régulariser les salaires mensuels ? Certains salariés sont toujours en attente de régularisation. Pourquoi ?

Réponse : La Direction a analysé la situation de chacun et n'a pas constaté d'écart qu'elle n'a pas régularisé en janvier 2023. Si un salarié estime que sa rémunération était inférieure au minimum conventionnel, il peut se faire connaître auprès de la Direction Ressources Humaines et sa demande sera étudiée.

4. Indemnités de déplacement. Des demandes de régularisation concernant des indemnités de déplacement sont toujours en attente de régularisation. Quand pensez-vous faire la régularisation ?

Réponse : A ce jour, la Direction a eu une demande de régularisation que sera traitée en avril 2023.

5. Petits et Grands déplacements. Quelles sont les modes de calcul concernant les petits et grands déplacements : temps le plus court ou distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail ?

Réponse : Il est pris en compte la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de travail pour déterminer la zone d'indemnité de petit déplacement. Concernant le grand déplacement, il est pris en compte le temps le plus court puisque le grand déplacement implique une notion de distance et de temps.

6. Télétravail. Certains salariés ayant la capacité de faire du télétravail peuvent-ils le faire régulièrement ou cela doit-il être uniquement occasionnel (à cause des conditions climatiques, d'une pandémie, des problèmes de transport...)?

Réponse : La Direction rappelle à nouveau que le télétravail n'est pas mis en place au sein de la Société en dehors des cas fixés par l'accord d'entreprise du 7 décembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle et la Qualité de Vie au Travail en lien avec des aléas climatiques, des blocages / difficultés massives des transports en commun ou des pics de pollution interdisant la circulation de certains véhicules.